

# ARRETE DE MONSIEUR LE MAIRE

N° 2023-02

Autorisation travaux pour l'entreprise AXIONE sur l'ensemble de la commune de VALEILLE – année 2023 – Voies communales et départementales en agglomération

**Le Maire de la Commune de VALEILLE,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** le Code de la Route,

**Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 et la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983,

**Vu** le décret 86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du code de la route,

**Vu** les pouvoirs qui lui sont conférés en matière de réglementation de la circulation,

**Considérant** qu'il y a lieu, à l'occasion des travaux pour l'exploitation et la maintenance du réseau THD 42, réalisés par l'entreprise AXIONE – 5 Parc Métrotech 42650 SAINT JEAN BONNEFONDS de réglementer provisoirement la circulation sur toutes les rues et voies de la commune de Valeille, sauf RD10 – RD18 – RD112 hors agglomération,

**ARRETE**

**Article 1** : La société AXIONE est autorisée à intervenir sur l'ensemble des voiries communales et départementales en agglomération de la commune de Valeille afin de permettre toute intervention fréquente, rapide, urgente et non planifiable dans le cadre d'une intervention dans les chambres et l'utilisation d'une nacelle pour l'exploitation et la maintenance du réseau THD42. La société devra respecter les règles de l'art en ce qui concerne la sécurité des chantiers en cours et adapter les systèmes de protection, de circulation et de stationnement en fonction du trafic de la configuration du lieu de chantier.

**Article 2** : La signalisation sera mise en place par l'entreprise qui réalise les travaux. Elle sera maintenue et entretenue sous sa responsabilité pendant toute la durée des travaux ;

**Article 3** : Les dispositions du présent arrêté s'appliqueront pour l'année 2023. Le présent arrêté sera publié et affiché aux abords immédiats du chantier.

**Article 4** : Monsieur le Maire, Monsieur le Commandement du Groupement de la Gendarmerie de la Loire, et Messieurs les agents de la sécurité publique sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché.



Fait à Valeille, le 2 mars 2023

Le Maire,  
R. FLAMAND.